



COMMUNE DE BOUVIERES

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le 5 mars 2026 à 18h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Philippe REYNAUD.

Présents : Philippe REYNAUD, Jean-Noël PETITJEAN, Brigitte TARDY, Isabelle PINGUET, Pieter LE CLERCQ, Damien BOMPARD, Amélie VIGNE, Audrey REMUET, Anne OUVRARD, Damian PATUREL

Représentés : Isabelle SANTI représentée par Philippe REYNAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Damien BOMPARD est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026
- Désignation des délégués au SDED
- Désignation des délégués au SIVOM du Pays de Bourdeaux
- Désignation des délégués au SIEA
- Désignation d'un délégué à AGEDI

1°) Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal (N° DE2026010)

M. Jean-Noël PETITJEAN, doyen, prend la présidence de la séance

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Philippe REYNAUD

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	11
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u>	10
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	6

A obtenu : M. REYNAUD Philippe 10 voix

Est élu : M. REYNAUD Philippe , Maire de la commune de BOUVIÈRES

2°) Détermination du nombre d'adjoints au Maire (N° DE2026011BIS)

Vu l'article L.2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre soit inférieur à 1 et ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Bouvières étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3

Vu la proposition de M. Le Maire de créer 1 poste d'adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint au maire

CHARGE M. Le Maire de procéder immédiatement à l'élection de cet adjoint au maire.

Adopté à l'unanimité

3°) Election de l'adjoint au Maire (N° DE2026012)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10, Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election de l'adjoint :

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. PETITJEAN Jean-Noël . : DIX... (10) voix

M. PETITJEAN- Jean-Noël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au Maire

4°) Syndicat départemental d'Energies de la Drôme - Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical (N° DE2026013)

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

-REYNAUD Philippe - né le 15/09/1967 - Mail : p.reynaud24@laposte.net

81 Route de St Nazaire 26460 BOUVIERES

-PETITJEAN Jean-Noël - né le 26/12/1956 - Mail : jeannoelpetitjean@gmail.com

72 Chemin de Turtaux 26460 BOUVIERES

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

5°) Désignation des délégués au SIVOM DU PAYS DE BOURDEAUX (N° DE2026014)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts en vigueur du Sivom du Pays de Bourdeaux,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SIVOM DU PAYS DE BOURDEAUX prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant* ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** pour représenter la commune au sein du Sivom du Pays de Bourdeaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner au Sivom du Pays de Bourdeaux

comme délégués titulaires

- M. PETITJEAN Jean-Noël
- M. PATUREL Damian

comme délégué suppléant

- M. REYNAUD Philippe

6°) Désignation des délégués au SIEA (N° DE2026015)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SIEA prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant* ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour représenter la commune au sein du SIEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner au SIEA

- **Délégué titulaire**
- M. Damian PATUREL
- **Délégué suppléant**
- Mme Isabelle PINGUET

7°) Désignation des représentants de la commune de Bouvières à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE2026016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Bouvières au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.** DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. REYNAUD Philippe - Maire
- 2.** DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M.PETITJEAN Jean-Noël - Adjoint
- 3.** PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Prochain conseil municipal le 23 avril 2026 à 20 h*

Le Président de séance
Philippe REYNAUD

Le secrétaire de séance
Damien BOMPARD